

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Directives de la Commission permanente -

Directive n° 22/110

relative à la conclusion d'un accord de coopération avec la société THALES LAS France portant sur le Centre d'excellence européen pour les drones en vue de contribuer à la définition, la simulation, la validation et la démonstration du futur système européen de gestion du trafic des aéronefs sans équipage à bord (UTM)

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE :

vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » du 13 décembre 1960, modifiée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1 (b), 7.3 et 13,

vu l'article 2.1 de la Convention révisée, mise en œuvre anticipativement en vertu de la décision n° 71 de la Commission permanente du 9 décembre 1997,

considérant que le hub d'innovation d'EUROCONTROL, qui exerce le rôle de Centre d'excellence pour les drones, les systèmes d'aéronefs sans équipage à bord (UAS), les systèmes d'aéronefs télépilotés (RPAS) et la mobilité aérienne en milieu urbain (UAM), souhaite coopérer avec la société THALES LAS France en vue de contribuer à la définition, la simulation, la validation et la démonstration du futur système européen de gestion du trafic d'aéronefs sans équipage à bord (UTM) ;

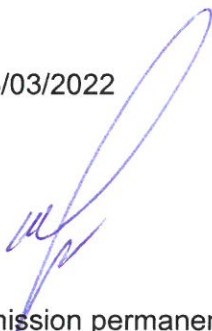
sur proposition du directeur général et du Conseil provisoire,

DONNE À L'AGENCE LA DIRECTIVE SUIVANTE :

Article unique

L'Agence est autorisée à conclure, au nom de l'Organisation, un accord de coopération avec la société THALES LAS France portant sur le Centre d'excellence européen pour les drones en vue de contribuer à la définition, la simulation, la validation et la démonstration du futur système européen de gestion du trafic des aéronefs sans équipage à bord (UTM).

Fait à Bruxelles, le 18/03/2022



Māris Gorodcavs
Président de la Commission permanente